



Assemblée générale

Distr. générale
24 novembre 2023
Français
Original : anglais

Soixante-dix-huitième session
Point 134 de l'ordre du jour
Projet de budget-programme pour 2024

Prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session

Vingt-cinquième rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le projet de budget-programme pour 2024

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné le rapport du Secrétaire général sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa soixante-dix-septième session (A/78/550). À cette occasion, il a obtenu des renseignements supplémentaires et des éclaircissements, avant de recevoir des réponses écrites le 10 novembre 2023.

2. Dans son rapport, le Secrétaire général demande à l'Assemblée générale d'approuver des crédits supplémentaires, pour 2024, pour couvrir les dépenses découlant des résolutions adoptées par l'Assemblée à sa soixante-dix-septième session, tenue du 13 septembre 2022 au 5 septembre 2023, pour lesquelles des ressources partielles ont été prévues dans le projet de budget-programme pour 2024. Les dépenses qui découlent de la résolution 77/321, hors contributions du personnel, pour 2024 s'élèvent à 2 811 200 dollars. Les dépenses qui découlent de la résolution 77/335, hors contributions du personnel, pour 2024 s'élèvent à 857 100 dollars (A/78/550, résumé).

II. Historique

3. Dans son rapport, le Secrétaire général indique qu'à sa soixante-dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté les deux résolutions ci-après, qui ont des incidences sur le budget de 2024 :

a) Dans sa résolution 77/321, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de faire des propositions dans le projet de budget-programme pour 2024 afin



de renforcer la capacité de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques du Secrétariat de mener des activités visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord et à en préparer l'entrée en vigueur et d'assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'Accord en attendant que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50 entre en fonctions ; aucune ressource n'a été prévue à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2024 ;

b) Dans sa résolution [77/335](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétariat de constituer un référentiel interrogeable en ligne des recommandations du Groupe de travail spécial sur la revitalisation des travaux de l'Assemblée générale, qui comprendrait notamment ses rapports précédents et les tableaux publiés depuis la soixante-deuxième session, et l'a prié également d'établir un point de contact centralisé chargé des demandes d'aménagement raisonnable et, à cet égard, de créer un formulaire hébergé sur le portail e-deleGATE où seraient enregistrées les demandes d'aménagement raisonnable. Dans la même résolution, elle a considéré qu'il convenait d'envisager de renforcer la mémoire institutionnelle du Bureau de sa présidence et prié le Secrétaire général de faire une proposition à ce sujet, notamment concernant des postes supplémentaires, qui seraient financés au moyen du budget ordinaire, et concernant la prolongation d'un mois de la période durant laquelle les équipes travaillent simultanément, pour tous les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) du Bureau. L'Assemblée a également prié le Secrétaire général d'apporter à sa présidence l'appui administratif, technique, technologique, logistique et protocolaire qui lui était nécessaire pour s'acquitter efficacement des mandats qui lui étaient confiés en sa qualité de responsable de l'un des organes principaux de l'Organisation, et lui a demandé que l'appui apporté à sa présidence comprenne tous les services nécessaires pour assurer la couverture de toutes les réunions inscrites au calendrier et de 45 réunions non inscrites au calendrier au maximum par session ; des ressources partielles ont été prévues à cet effet dans le projet de budget-programme pour 2024.

III. Ressources nécessaires

Résolution [77/321](#) de l'Assemblée générale : Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale

4. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que les activités visées dans la résolution [77/321](#) (ibid., par. 2, 3 et 6) relèvent des programmes 6 (Affaires juridiques) et 25 (Services de gestion et d'appui), ainsi que des chapitres 8 (Affaires juridiques) et 29B (Département de l'appui opérationnel), du projet de budget-programme pour 2024, comme indiqué dans les documents [A/78/6 \(Sect. 8\)](#) et [A/78/6 \(Sect. 29B\)](#), respectivement ([A/78/550](#), par. 3 et 4).

5. Dans son rapport, le Secrétaire général précise également que le montant estimatif des ressources nécessaires pour 2024 au titre de la résolution [77/321](#) de l'Assemblée générale, pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2024, s'élève à 2 811 200 dollars, dont 2 726 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 85 200 dollars au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) (ibid., résumé, par. 9 et 26, et tableau 1). Un montant supplémentaire de 71 300 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel). Les ressources nécessaires à partir de 2025 et jusqu'à ce que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50

de l'Accord entre en fonctions seront incluses dans les projets de budget-programme pertinents, au titre des chapitres 8 et 36 (ibid., par. 27 et 28).

6. Les activités nouvelles qu'il serait nécessaire d'entreprendre et celles dont il faudrait élargir la portée pour répondre aux demandes de l'Assemblée générale sont précisées aux paragraphes 6 à 8 du rapport du Secrétaire général et rappelées ci-dessous :

a) Afin de promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord (résolution 77/321, par. 2 et 3), la Division devrait : i) élaborer et diffuser une série d'outils et de documents, notamment des fiches d'information donnant une vue d'ensemble de l'Accord et des fiches thématiques dans lesquelles seraient développés les aspects essentiels de celui-ci, des guides pratiques fournissant des informations sur les procédures d'adhésion à l'Accord, des instruments permettant d'évaluer les besoins des États en matière de renforcement des capacités et d'assistance technique en vue de leur adhésion à l'Accord, et des documents d'information sur des études de cas menées au sujet du vécu de certains États en matière d'adhésion à l'Accord ; ii) mettre au point et organiser des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique visant à améliorer les capacités des États et des parties prenantes pertinentes à devenir parties à l'Accord et à le mettre en œuvre, dont cinq ateliers régionaux ; iii) fournir une assistance technique adaptée aux États qui en feraient la demande afin de les aider à recenser les difficultés et les perspectives liées au fait de devenir parties, et les aider à remédier aux principaux problèmes recensés, dans le cadre notamment d'études de référence, d'évaluations des besoins et d'ateliers nationaux multipartites ; iv) fournir des informations à l'occasion de conférences et réunions intergouvernementales pertinentes, notamment entre les instruments et cadres juridiques pertinents et les organes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels pertinents ; v) élaborer et mettre en œuvre une stratégie de sensibilisation et de communication visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord – passant notamment par la création et la maintenance d'un site Web consacré à l'Accord dans toutes les langues faisant foi, par l'élaboration et la diffusion d'un dossier d'information dans ces langues, et par la mise au point de supports de communication multimédias ;

b) Afin de préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et d'assumer les fonctions de secrétariat en attendant que le secrétariat devant être établi en application de l'article 50 entre en fonctions (résolution 77/321, par. 2 et 3), la Division devrait commencer à entreprendre un certain nombre d'activités administratives et d'activités de fond en 2024. Ces activités sont précisées au paragraphe 7 du rapport et consistent notamment à assurer la liaison avec les gouvernements, à répertorier les instruments et cadres juridiques pertinents, et à mettre en place des mécanismes destinés à maintenir et à renforcer la coordination et la coopération avec les secrétariats des instruments et cadres juridiques pertinents et les organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés ; à préparer la mise en œuvre du mécanisme de financement prévu au titre de l'Accord, et à prévoir des études de fond et des études de cadrage sur un certain nombre de questions à traiter lors de la première réunion de la Conférence des Parties ;

c) La Division serait tenue de fournir un appui fonctionnel en vue de la tenue de consultations informelles dans ce contexte, ainsi que de prendre les dispositions nécessaires pour la fourniture de services de conférence lors de ces consultations, dont la durée pour 2024 est estimée à cinq jours (ibid., par. 6).

Postes

7. Les ressources proposées pour les postes se chiffrent à 552 000 dollars pour 2024 et permettraient de créer six nouveaux postes temporaires destinés à renforcer

la capacité du Bureau des affaires juridiques, à savoir : 2 postes de juriste (1 P-4 et 1 P-3), 2 postes de spécialiste de la gestion de programme (1 P-4 et 1 P-3), 1 poste d'assistant(e) administratif(ve) principal(e) [Agent des services généraux (1^{re} classe)] et 1 poste d'assistant(e) aux programmes [Agent des services généraux (Autres classes)] (A/78/550, par. 10, et tableau 1). Des précisions sur les fonctions attachées aux postes sont fournies aux paragraphes 11 à 16 du rapport.

8. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que l'Accord avait été ouvert à la signature de tous les États et organisations d'intégration économique régionales le 20 septembre 2023 pour une durée de deux ans. Au 31 octobre 2023, l'Accord comptait 83 signataires, dont 82 États et l'Union européenne. Le Comité a également été informé que l'Accord était soumis à ratification, approbation ou acceptation et qu'il serait ouvert à l'adhésion après le 20 septembre 2025. Bien qu'il entre en vigueur 120 jours après le dépôt du soixantième instrument de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion, aucun instrument de ce type n'a été reçu à ce jour et le Secrétariat n'est pas en mesure d'estimer le temps nécessaire à 60 États ou organisations d'intégration économique régionales pour achever leur procédure respective de ratification, d'approbation, d'acceptation ou d'adhésion. Le Comité note que la procédure de ratification peut prendre du temps et que l'Accord sera ouvert à l'adhésion après le 20 septembre 2025.

9. Le Comité consultatif a reçu des informations supplémentaires sur les activités de renforcement des capacités et d'assistance technique prévues par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, ainsi que sur les activités administratives et de fond nécessaires pour préparer l'entrée en vigueur de l'Accord et pour assumer les fonctions de secrétariat au titre de l'article 50 de l'Accord jusqu'à ce que le secrétariat devant être créé en vertu de l'Accord entre en fonctions. Le Comité a été informé que 10 membres du personnel de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques [1 D-2, 1 D-1, 1 P-5, 1 P-4, 3 P-3, 1 P-2, 1 agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 1 agent(e) des services généraux (Autres classes)] avaient été affectés à la fourniture de services de secrétariat à la conférence intergouvernementale chargée d'élaborer un instrument international juridiquement contraignant se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale, en 2023. Selon les estimations, une partie du personnel précédemment affecté à la fourniture de services à la conférence intergouvernementale pourrait exécuter une partie des activités prévues par l'Assemblée dans la résolution 77/321, mais il ne serait pas possible d'absorber l'importante charge de travail liée aux programmes et aux activités administratives avec les effectifs actuels.

10. En ce qui concerne le renforcement des capacités juridiques, le (la) titulaire du poste de juriste de classe P-3 : a) contribuerait à l'élaboration et la mise en œuvre du programme de travail global visant à préparer l'entrée en vigueur de l'Accord ; b) favoriserait les échanges et la coopération avec les États, les autres bureaux du Secrétariat, les secrétariats des instruments et cadres juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés, et d'autres parties prenantes ; c) effectuerait des recherches et des analyses juridiques et élaborerait des documents et des études de cadrage et de fond, en ce qui concerne notamment les questions devant être examinées lors de la première réunion de la Conférence des Parties ; d) préparerait les projets d'accords et de contrats devant être conclus avec les gouvernements et les autres parties prenantes ; e) soutiendrait la mise en œuvre du programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique ; f) participerait au recrutement de consultantes et consultants, notamment à la rédaction du cahier des charges et des contrats ; g) aiderait à la fourniture d'orientations aux consultants (ibid., par. 13). **Compte tenu du calendrier**

de ratification, le Comité consultatif prend note des ressources en personnel de haut niveau disponibles au sein de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et du Bureau des affaires juridiques en général, ainsi que des fonctions qui seraient assurées par le ou la titulaire du poste de juriste (P-3), et recommande de ne pas créer le poste temporaire de juriste (P-3) à ce stade ; tous les montants prévus au titre des autres objets de dépense devraient être ajustés en conséquence (voir A/78/7, chap. 1, par. 84, et Sect. 8).

11. En ce qui concerne l'Accord, le (la) titulaire du poste de spécialiste de la gestion de programme de classe P-3 : a) contribuerait à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du programme de sensibilisation, de renforcement des capacités et d'assistance technique ; b) appuierait les travaux d'élaboration d'outils et de matériel de formation visant à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord, ainsi que de documents d'information et de sensibilisation, en coopération avec les juristes ; c) contribuerait à la planification, à l'organisation et à la conduite d'ateliers, de webinaires et de projets d'assistance technique ; d) appuierait la tenue d'activités de collecte de fonds, le cas échéant, ainsi que de mobilisation des donateurs, préparerait des propositions de projets et de subventions, et contribuerait à la gestion des contributions et à la communication d'informations sur la question ; e) effectuerait des recherches et préparerait des documents de référence et d'autres contributions à des documents écrits ; f) participerait au recrutement de consultantes et consultants, notamment à la rédaction du cahier des charges et des contrats ; g) aiderait à la fourniture d'orientations aux consultants (A/78/550, par. 14). **Le Comité consultatif rappelle les préoccupations qu'il a exprimées au sujet du rajeunissement des effectifs du Secrétariat et souligne qu'il importe de confier en priorité les postes et emplois P-3 au personnel de classe P-2 émergeant au budget ordinaire, afin d'augmenter le nombre de postes et emplois P-2 disponibles pour les pays sous-représentés et non représentés, et de favoriser un rajeunissement général (voir A/78/7, chap. 1, par. 83, et Sect. 8). Par conséquent, le Comité recommande que le poste temporaire de spécialiste de la gestion de programme soit créé à la classe P-2 et non à la classe P-3 ; tous les montants prévus au titre des autres objets de dépense devraient être ajustés en conséquence.**

12. **En outre, le Comité consultatif rappelle le déséquilibre constaté dans la représentation géographique des membres du personnel du Bureau des affaires juridiques et compte que de nouvelles mesures seront prises pour parvenir à une représentation géographique équitable des États Membres parmi les membres du personnel. Le Comité est d'avis que le recrutement pour les nouveaux postes et les postes vacants est l'occasion de parvenir à une meilleure représentation géographique (voir A/78/7, par. III.40).**

Objets de dépense autres que les postes

13. Les crédits demandés pour 2024 au titre des objets de dépense autres que les postes s'élèvent à 2 259 200 dollars, dont 2 174 000 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 85 200 dollars au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) (A/78/550, par. 17 à 26, et tableau 1).

14. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources consacrées aux voyages du personnel s'élèvent à 499 600 dollars et se répartiraient comme suit : a) des ressources devant permettre à trois membres du personnel au maximum de se rendre sur les lieux de deux ateliers régionaux organisés de façon régulière (77 700 dollars) et de trois ateliers régionaux ponctuels (61 200 dollars), d'une durée de cinq jours ouvrables chacun ; b) des ressources devant permettre à deux membres du personnel d'assister à cinq ateliers nationaux multipartites d'une durée de cinq jours

ouvrables chacun, à l'appui de la fourniture d'une assistance technique sur mesure aux pays (96 600 dollars) ; c) des ressources destinées à financer 19 voyages de deux membres du personnel et 10 voyages d'un(e) membre du personnel, d'une durée moyenne de cinq jours ouvrables chacun, afin de permettre à ces personnes de participer aux conférences et réunions pertinentes prévues pour 2024, dont celles des instruments et cadres juridiques pertinents et des organismes mondiaux, régionaux, sous-régionaux et sectoriels concernés, en vue de mieux faire connaître l'Accord et d'en promouvoir une meilleure compréhension (264 100 dollars) (ibid., par 19). **Le Comité consultatif n'est pas entièrement convaincu que le grand nombre de voyages prévu pour permettre à trois membres du personnel d'assister à des conférences et à des réunions en 2024 soit nécessaire pour mieux faire connaître l'Accord et en promouvoir une meilleure compréhension, en particulier compte tenu du fait qu'il est possible de tenir des réunions virtuelles. Il recommande donc une réduction de 10 % (50 000 dollars) des ressources demandées au titre des voyages du personnel.**

15. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les ressources demandées au titre des services contractuels, d'un montant de 475 600 dollars, se répartiraient comme suit : a) des ressources consacrées à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une stratégie de sensibilisation et de communication, ainsi qu'au développement et à la diffusion d'outils multimédias de sensibilisation et d'information (55 000 dollars) ; b) des ressources, pour moitié non renouvelables, devant permettre de financer la traduction et l'édition d'outils, de documents et d'une pochette d'information destinés à promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord (nombre de mots total estimé à 80 000) (324 100 dollars) ; c) des ressources devant permettre la tenue de cinq ateliers nationaux multipartites (10 000 dollars) ; des ressources destinées à financer la fourniture de services audiovisuels dans le cadre de l'organisation de séances d'information et de manifestations parallèles en marge des conférences et réunions pertinentes (8 700 dollars) ; des ressources destinées à faire imprimer des documents (4 900 dollars) ; des ressources non renouvelables (15 000 dollars) destinées à financer l'élaboration d'un site Web consacré à l'Accord dans les six langues officielles et des ressources renouvelables (32 900 dollars) devant permettre de tenir à jour le site en question, notamment s'agissant de sa traduction ; des ressources destinées à financer la fourniture de services de conférence pour cinq jours (10 réunions) de consultations informelles de l'Assemblée générale, en lien avec l'Accord, pendant la soixante-dix-huitième session (12 800 dollars) ; des ressources destinées à financer les services de traitement des données relatifs aux six postes temporaires qu'il est proposé de créer (12 200 dollars) (ibid., par 20).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a reçu des informations concernant le rôle joué par d'autres départements du Secrétariat, et a notamment été informé que le Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences contribuerait, selon le principe du recouvrement des coûts, à la production et à la traduction des documents et des publications, et que le Bureau de l'informatique et des communications contribuerait, sur la base du recouvrement des coûts, à l'élaboration du site Web et à sa maintenance dans toutes les langues officielles. En ce qui concerne la sensibilisation et la communication, le Comité a été informé que les bureaux fonctionnels créaient leurs stratégies d'information et de communication et les documents correspondants et géraient leurs propres campagnes d'information et de communication, y compris leurs sites Web et comptes de médias sociaux. Il était donc nécessaire de faire appel à des prestataires de services de communication pour apporter un soutien technique à la Division concernant l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie de sensibilisation et de communication et la création de matériel d'information et de communication (représentations graphiques, vidéos et contenus destinés aux médias sociaux). Le Comité a également été informé que le Département

de la communication globale, les centres d'information des Nations Unies et les coordonnateurs résidents pouvaient contribuer à la diffusion du matériel d'information et de communication de la Division par l'intermédiaire de leurs réseaux. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que le montant demandé au titre des services contractuels soit pleinement justifié et recommande qu'il soit réduit de 10 % (47 600 dollars). Il compte que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer et le Bureau des affaires juridiques utiliseront les capacités techniques existantes au sein de l'Organisation ainsi que les réseaux plus larges pour mettre en œuvre la stratégie de communication et mieux faire connaître l'Accord.**

Autorité internationale des fonds marins

17. Créée en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982 et de l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, l'Autorité internationale des fonds marins est l'organisation par l'intermédiaire de laquelle les États Parties à la Convention organisent et contrôlent toutes les activités concernant les activités minérales qui sont menées dans la Zone, au profit de l'humanité tout entière. À cet égard, le Comité consultatif fait observer que l'Autorité est tenue de protéger efficacement le milieu marin des effets nocifs que pourraient avoir les activités menées dans les grands fonds marins. Il note également que l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale prévoit une longue procédure de préparation en vue de son entrée en vigueur et de la création du secrétariat. **Le Comité consultatif est d'avis que la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pourrait éventuellement chercher à coopérer et à se coordonner avec l'Autorité internationale des fonds marins en ce qui concerne les activités de fond, y compris le renforcement des capacités, l'assistance technique et les activités de planification, afin de gagner au maximum en efficacité et de tirer parti des ressources existantes, le cas échéant.**

Résolution 77/335 de l'Assemblée générale : Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale

18. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les activités mentionnées dans la résolution 77/335 (par. 9, 48, 88, 91 et 92) relèvent des programmes 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 24 (Communication globale) et 25 (Services de gestion et d'appui), et des chapitres premier (Politiques, direction et coordination d'ensemble), 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 28 (Communication globale) et 29C (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour 2024, comme indiqué dans les documents [A/78/6 \(Sect. 1\)](#), [A/78/6 \(Sect. 2\)](#), [A/78/6 \(Sect. 28\)](#) et [A/78/6 \(Sect. 29C\)](#), respectivement ([A/78/550](#), par. 30).

19. Dans son rapport, le Secrétaire général indique également que le montant estimatif des ressources supplémentaires nécessaires au titre de la résolution 77/335, intitulée « Revitalisation des travaux de l'Assemblée générale », pour 2024 s'élève à 857 100 dollars, à savoir 825 800 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 5 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 26 300 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) (ibid., par. 31 à 34, et tableau 2).

20. Le montant de 812 900 dollars proposé au titre des autres dépenses de personnel permettrait de financer la création de trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (2 P-4 et 1 P-3), dont les titulaires seraient chargés d'assurer la mise en œuvre efficace des mandats confiés à la présidence de l'Assemblée générale. Ces personnes aideraient donc la présidence de l'Assemblée générale à s'acquitter de ses fonctions, conformément aux résolutions [58/126](#), [59/313](#), [68/246](#) et [72/261](#). Les fonctions associées à ces emplois et les titres fonctionnels de ceux-ci changeraient à chaque session, conformément aux besoins du Bureau, et les emplois seraient pourvus sur une base annuelle, après consultations avec le nouveau Président ou la nouvelle Présidente. Les ressources demandées au titre des autres dépenses de personnel serviraient également à financer une période supplémentaire de chevauchement des équipes afin de permettre à la nouvelle présidence de tirer le meilleur parti de la période de transition, soit une période d'un mois pour chacun des quatre emplois de temporaire (autres que pour les réunions), au sein du Bureau, relevant de la catégorie des administrateurs(trices) et fonctionnaires de rang supérieur (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) et une période de deux mois pour les trois emplois de temporaire (autres que pour les réunions) (2 P-4 et 1 P-3) qu'il est proposé de créer (*ibid.*, par. 32).

21. Dans son rapport, le Secrétaire général précise que les ressources demandées pour 2024, d'un montant de 915 600 dollars, ont été inscrites – de façon partielle pour ce qui est du chapitre 29C – dans le projet de budget-programme pour 2024, au titre des chapitres 28 (Communication globale) et 29C (Bureau de l'informatique et des communications). Par conséquent, des ressources supplémentaires d'un montant de 857 100 dollars, comme indiqué au paragraphe 19 ci-dessus, sont à prévoir dans le budget-programme de 2024. Un montant supplémentaire de 63 300 dollars est également à prévoir pour 2024 au chapitre 36 (Contributions du personnel). Les ressources nécessaires à partir de 2025 seront incluses dans les projets de budget-programme pertinents, au titre des chapitres premier, 2, 28, 29C et 36 (*ibid.*, par. 34 à 36).

22. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que les emplois de temporaire (autres que pour les réunions) actuels du Bureau, financés au moyen du budget ordinaire, consistent en quatre emplois de haut niveau (2 D-2, 1 D-1 et 1 P-5) et un emploi d'agent des services généraux (Autres classes). Les nouveaux emplois proposés (2 P-4 et 1 P-3) aideraient le Bureau pendant le processus de transition ainsi que tout au long de la session. Le nouveau Bureau de la présidence de l'Assemblée générale en transition doit généralement se préparer pour la semaine de haut niveau, au début de la session de l'Assemblée générale, durant laquelle de nombreuses réunions et manifestations de haut niveau sont prévues. Par conséquent, il est essentiel de s'assurer que le nouveau Bureau dispose de membres du personnel opérationnels avant l'ouverture de la session afin de garantir qu'il est prêt pour la semaine de haut niveau, souvent difficile. Le Comité a également été informé que le financement d'emplois au moyen du budget ordinaire améliorerait la prévisibilité et la fiabilité des capacités humaines du Bureau tout au long de la session et favoriserait la continuité des travaux du Bureau, garantissant une meilleure mise en œuvre des mandats confiés par l'Assemblée générale.

IV. Conclusion

23. Dans son rapport, le Secrétaire général indique que les dépenses qui découlent des résolutions [77/321](#) et [77/335](#) adoptées par l'Assemblée générale et pour lesquelles aucune ressource n'a été prévue dans le projet de budget-programme pour 2024 s'élèvent à 3 668 300 dollars (hors contributions du personnel) (*ibid.*, par. 37, et tableau 3). Les décisions que l'Assemblée générale est invitée à prendre sont énoncées au paragraphe 38 du rapport du Secrétaire général.

24. Sous réserve des observations et recommandations qu'il a formulées dans le présent rapport, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve :

a) L'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 3 431 700 dollars, à imputer sur le fonds de réserve pour 2024, dont :

i) un montant de 2 574 600 dollars au titre de la résolution [77/321](#), à savoir 2 503 600 dollars au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques) et 71 000 dollars au titre du chapitre 29B (Département de l'appui opérationnel) du projet de budget-programme pour 2024 ;

ii) un montant de 857 100 dollars au titre de la résolution [77/335](#), à savoir 825 800 dollars au titre du chapitre premier (Politique, direction et coordination d'ensemble), 5 000 dollars au titre du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) et 26 300 dollars au titre du chapitre 29C (Bureau de l'informatique et des communications) du projet de budget-programme pour 2024 ;

b) La création, avec effet le 1^{er} janvier 2024, de cinq emplois de temporaire [2 P-4, 1 P-2, 1 emploi d'agent(e) des services généraux (1^{re} classe) et 1 emploi d'agent(e) des services généraux (Autres classes)], au titre du chapitre 8 (Affaires juridiques), afin d'appuyer les activités prescrites par l'Assemblée générale dans sa résolution [77/321](#) ;

c) L'ouverture d'un crédit supplémentaire d'un montant de 122 100 dollars au chapitre 36 (Contributions du personnel) du projet de budget-programme pour 2024, dont 58 800 dollars au titre de la résolution [77/321](#) et 63 300 dollars au titre de la résolution [77/335](#), à compenser par l'inscription du même montant au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel).